



L'an deux mille vingt et un le 21 du mois de janvier, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 13 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Etaients présents les conseillers communautaires suivants : M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane- M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe - Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude -M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick M. COLOMBI Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis- M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. PITAUD Jonathan Mme HUART Sonia.

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme CHERY Chantal à M. FRANCOIS Vincent – Madame CLAUDE Claudyne à Mme FRANCOIS Valérie – Madame JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. RAKONTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe – M. JOLY Philippe à Mme LORETTE Delphine

L'assemblée dénombreait : **49 votants**

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents :42

Pouvoirs : 7

Excusés :

Votants : 49

Date d'affichage : le 26/01/2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 49

Contre :

Abstentions :

CT/PR

01/01/2021

URBANISME

Abrogation de la carte communale de GELLENONCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,

Vu la carte communale de Gellenoncourt approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2005

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Couronné en date du 25 novembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la compétence de la communauté de communes Seille et Grand Couronné en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales

Vu la délibération en date du 23 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et de la délibération du 16 octobre 2019 arrêtant le projet de PLUi du secteur Grand Couronné

Vu la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné n°U005/20 en date du 30 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet arrêté de PLUi secteur Grand Couronné, des projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques situés sur les communes d'Eulmont, Amance, Laitre sous Amance, Bouxières aux Chênes et Dommartin sous Amance et de l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, l'absence de remarques émises durant cette enquête publique, les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation de la Commission d'enquête en date du 20 novembre 2020 sur le projet d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle le contexte d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt en précisant qu'il est directement lié à l'élaboration du PLUI du secteur Grand Couronné.

Le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (CCGC) a prescrit **l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 25 novembre 2015. Suite à la réforme territoriale, la CCGC a rejoint la Communauté de communes de Seille et Mauchère et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné** (CCSGC). Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUI du secteur Grand Couronné se sont poursuivies, pilotées par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUI porte aujourd'hui l'appellation de « PLUI secteur Grand Couronné » et s'étend sur 19 communes.

Le projet de PLUI a été arrêté une première fois le 12 juin 2019 et suite à l'avis défavorable de deux communes lors de la consultation des PPA, il a été arrêté une seconde fois le 16 octobre 2019, sans apporter de modification au dossier. Il a ensuite été en enquête publique du 25 août au 1^{er} octobre 2020. La commission d'enquête a rendu son rapport le 20 novembre avec un avis favorable.

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur de type PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUI secteur Grand couronné.

À ce jour, le territoire compte une carte communale, celle de la commune de Gellenoncourt

Si le PLUI secteur Grand Couronné approuvé, une fois exécutoire, se substituera automatiquement aux POS et aux PLU communaux en vigueur sur le territoire, la jurisprudence administrative ainsi que la doctrine ministérielle ont précisé que le PLUI ne pouvait entrer en vigueur qu'après que les cartes communales soient abrogées (CE, Avis, 28 nov. 2007, n°303421 ; Réponse ministérielle n° 39836 du 13/05/2014).

Les compétences PLU et carte communale ayant été transférées à la CCSGC au 1^{er} janvier 2017, il appartient ainsi au Conseil communautaire d'abroger la carte communale de Gellenoncourt actuellement en vigueur sur le territoire.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a, par délibération du 18 décembre 2019, prescrit l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt.

Par arrêté n°U005/20 en date du 30 juin 2020, le Président de la CCSGC a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet arrêté de PLUI secteur Grand Couronné, des projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques situés sur les communes d'Eulmont, Amance, Laitre sous Amance, Bouxières aux Chênes et Dommartin sous Amance et de l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

En conséquence, le dossier d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt comportant la notice explicative et la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 a été mis à l'enquête publique unique du 25 août 2020 à 9h30 au 1^{er} octobre 2020 à 16h30. Le dossier était consultable en version dématérialisée et en version papier dans la commune de Gellenoncourt ainsi qu'au siège de la CCSGC à Champenoux.

La commission d'enquête publique en date du 8 octobre 2020 a remis son procès-verbal de synthèse. Le dossier d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt n'a fait l'objet d'aucune remarque. La CCSGC a transmis en date du 10 novembre 2020 un courrier précisant que cela n'amenait donc aucune réponse de sa part.

La commission d'enquête publique unique a transmis son rapport et ses conclusions motivées en date du 20 novembre 2020, et a formulé à l'unanimité un avis favorable au dossier d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

Avant de procéder à l'approbation du PLUI secteur Grand Couronné et afin de permettre son entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire, Yannick FAGOT REVURAT propose au conseil communautaire d'abroger la carte communale de Gellenoncourt.

Considérant qu'aucune remarque sur le projet n'a été formulée,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la carte communale de la commune de Gellenoncourt
- **Autorise** le Président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet en application des articles L163-7 et R.163-5 du code de l'urbanisme ;

Le Président,
Claude THOMAS

